

Nouveaux statuts particuliers à la DGFIP : où en est-on ?

Lors de ses derniers comptes rendus sur le sujet, la CGT a rappelé la situation des discussions sur les nouveaux statuts particuliers à la DGFIP suite aux premiers échanges avec la direction : doctrine d'emploi et présentation des projets de statuts.

Chronologie et calendrier des discussions

Alors que la direction voulait initialement tout boucler dès le 11 février 2010, elle a été contrainte de revoir son calendrier :

- d'une part, parce qu'elle ne pouvait plus tenir un calendrier aussi chargé et a d'elle même reculé certaines dates,
- d'autre part, car le passage en force de ses projets s'est heurté à un front syndical qui n'acceptait pas d'être mis devant le fait accompli.

Le 11 février, s'est tenu un groupe de travail technique statuts particuliers de catégorie B et C. A cette occasion ont été évoqués pour la première fois les statuts des géomètres et celui des agents techniques. Compte tenu du manque de temps, les questions qui restaient en suspend pour les statuts particuliers des B et C administratifs n'ont pas été abordées.

Le 16 février, alors que les échanges étaient très loin d'arriver à leur terme, le Directeur Général souhaitait d'ores et déjà clore les discussions. Rappelons que de nombreuses questions n'avaient pas encore été traitées pour les 4 statuts des B et C, administratifs et techniques. Le statut des cadres A est lui encore moins abouti que les autres.

Face à la réaction unitaire des syndicats, le Directeur général a convenu de desserrer le calendrier et de donner le temps pour traiter chacun des 5 projets.

Le 19 février, les débats ont repris sur les questions laissées en suspend depuis décembre 2009 concernant les statuts particuliers des administratifs de catégorie B et C. Certains points demeurent malgré tout non finalisés dans l'attente d'expertises juridiques.

Le 9 mars, la réunion a été consacrée aux statuts particuliers des agents techniques et des géomètres. Les dernières précisions sur les statuts particuliers des personnels administratifs de catégorie B et C ont également été apportées.

Suite à la grève du 23 mars et l'absence de réponse de la direction, le dialogue social a donc été suspendu dans l'attente de la rencontre avec le Ministre du 14 avril.

Le calendrier suivant a été programmé :

- ✓ la réunion du groupe de travail statuts particuliers des A et A+ les 19,20 et 21 avril;
- ✓ le groupe de travail de synthèse sur tous les statuts particuliers le 27 avril;
- un CTPM pour avis sur les statuts particuliers (dont la date n'a pas été précisée);
- la publication des statuts particuliers au Journal Officiel;
- ✓ les groupes de travail sur les règles de gestion DGFIP;
- ✓ la mise en application des statuts particuliers et des nouvelles règles de gestion au dernier trimestre 2011.

L'intervention du directeur général le 16 février 2010

1. Les annonces de la direction

Alors qu'il ne s'agissait plus que d'un secret de polichinelle, M.PARINI a enfin annoncé des dates importantes qui impactent le contenu et la mise en œuvre des status particuliers :

- ✓ Mise en place des nouveaux statuts le 1er septembre 2011 (contrairement à l'annonce initiale du 1er janvier 2012). Cela permettra des élections professionnelles dans les corps fusionnés (annonce lors du CTPM du report des élections professionnelles au 6 décembre 2011)
- ✓ Application du nouvel espace indiciaire de la catégorie B le 1^{er} septembre 2010 (avec maintien à titre transitoire du concours existant pour le passage de contrôleur 2^e classe à contrôleur principal jusqu'en 2011).

2. Les objectifs de la direction

Le Directeur général a présidé cette réunion censée faire le point sur les questions statutaires débattues ces derniers mois.

Après avoir rappelé les grands principes qui avaient présidé à l'élaboration des statuts, M. PARINI s'est contenté de résumer pour chaque catégorie (A, B, des géomètres, C et agents techniques) les écueils rencontrés, ainsi que les efforts consentis qu'il considère comme des avancées pour les agents.

Il est cependant apparu très rapidement que le Directeur Général entendait, par sa présence et un discours fortement empreint d'autosatisfaction, clore définitivement les débats.

Au demeurant, la contrainte majeure, et unilatéralement fixée par l'administration, est un calendrier très serré.

De plus, les « diktats » du ministère de la fonction publique, qui ne laissent aucune marge de manœuvre, ont été largement invoqués pour justifier des reculs statutaires sans précédent ...ce que concède à demi-mot le directeur général. La réforme de la carrière des A ou de celle des B, plus communément désignée NES (Nouvel Espace Statutaire), sont autant de prétextes pour ne pas satisfaire les revendications des personnels. De même, le ministère impose que soit définies des conditions particulières pour l'octroi d'un 8ème échelon supplémentaire en fin de grade d'AAP1. Pour la CGT si un échelon supplémentaire mérite d'être ajouté en fin de carrière du C, le bénéfice de celui-ci ne peut être soumis à des conditions autres que celle de l'ancienneté administrative.

... Bref, pour la direction, les agents doivent mesurer la chance qu'est la leur de ne pas être encore plus maltraités et donc savoir en être reconnaissants.

Il s'est avéré que l'administration n'avait qu'un objectif en tête, celui d'entamer de toute urgence le débat sur les règles de gestion, où elle invoque des marges de manœuvre existantes : « il y aura des avancées » dixit Monsieur PARINI.

3. Un front syndical qui contraint le directeur général à revoir ses méthodes

La CGT, à l'instar de l'ensemble des autres organisations syndicales, a fait valoir que sur l'aspect « méthode », tout était à revoir.

Le discours tenu pose clairement la question de la nature des débats. Puisque dès le début, le directeur fait état de négociations, les syndicats l'ont apprécié comme tel. Mais, cela implique que la direction « joue cartes sur table », en exposant ses réelles intentions, les marges de manœuvre qu'elle se donne et les possibilités qui lui sont ouvertes par les décrets Fonction Publique. Jusqu'à maintenant, le discours n'a pas été traduit dans les faits. Ce manque de transparence est inacceptable.

Les « avancées » prétendues par la direction ne résistent guère à une analyse de fond. Entre des statuts vides (notamment celui du A), le statut fantoche des C techniques et celui des géomètres en net recul par rapport à celui de 1997, la CGT a dénoncé l'autosatisfaction que manifeste la direction.

Suite à plusieurs suspensions de séances, 2 possibilités se sont offertes à la direction :

- ✓ soit clore les débats, ce qui augurait très mal des discussions à venir sur les règles de gestion,
- ✓ soit aborder avec une meilleure volonté les sujets posés, et dans ce cas, il faut donner le temps nécessaire aux échanges.

Le Directeur Général a été contraint à retenir la deuxième option, face au tollé de l'ensemble des organisations syndicales. De plus, il s'est engagé à fournir aux syndicats un document écrit relatant les raisons qui ont conduit la direction à accepter ou refuser certaines modifications statutaires.

Enfin, l'administration a tenu à souligner qu'elle n'avait jamais affirmé que les statuts déboucheraient sur des avancées pour les agents, mais qu'en tout cas, elle veillait à ce qu'il n'y ait pas de recul... Elle est en cela totalement démentie, l'illustration du statut des géomètres le démontre.

Suite à cette décision, les débats qui devaient se tenir lors d'un groupe de travail l'après-midi ont été ajournés.

Le statut particulier des contrôleurs :

Les questions relatives à ce statut ont été revues lors des réunions des 19 février et 9 mars. Des retouches ont été apportées, pour compléter les points actés lors des groupes de travail de novembre et décembre 2009.

(voir notre article : « Nouveau statut de contrôleur DGFIP » mis en ligne le 08/01/10 sur le site <u>www.tresor.cgt.fr</u> à la rubrique : Infos à la une > Futurs statuts particuliers DGFIP)

Ces nouvelles modifications se déclinent ainsi :

1. Les dispositions générales (article 1 à 5)

▶ Pouvoir de nomination et de gestion

L'administration a admis que les contrôleurs soient nommés et gérés par le seul directeur général des finances publiques. En effet, au cours des différentes versions soumises à l'avis des organisations syndicales, une référence au statut particulier des AFIP (administrateur des finances publiques) s'était glissée dans le texte. Craignant une dérive vers une gestion totalement déconcentrée des personnels, les syndicats ont tous demandé le retour à la formulation initiale du texte.

La doctrine d'emploi

Concernant la doctrine d'emploi, la direction a modifié la partie mentionnant la possibilité pour les contrôleurs de réaliser des opérations de contrôle fiscal. Désormais, il est précisé que ces opérations doivent s'effectuer sous la « supervision » du chef de service.

2. Le recrutement (articles 6 à 14)

▶ le 3ème concours au grade de C1

Bien que la DGFIP ne prévoit pas d'accès direct par concours niveau Bac+2 au grade de contrôleur 1ère classe, la Fonction Publique demande le maintien de la mention de ce mode de recrutement dans le texte, afin d'être conforme au NES. La CGT ne partage pas cet avis et a rappelé que la réglementation ne donnait aucune obligation en ce sens. La direction a donc convenu de demander un avis au Conseil d'Etat pour trancher ce litige.

Concours à affectation régionale et blocage

La direction a finalement accepté de retirer de son projet de statut, toute mention relative au concours régional et aux périodes de blocage. Pour autant le débat n'est pas clos et devrait revenir dans le cadre des réunions sur les nouvelles règles de gestion à la DGFIP.

▶ Formation initiale

La formulation du texte proposé initialement par l'administration prêtait à confusion. En effet, la validation de la période de formation englobait la partie théorique du stage et la partie pratique. Or, les précisions nécessaires, pour garantir que le caractère probatoire du stage concerne uniquement la partie théorique, ne pouvaient être développées dans le statut. La direction a donc retiré cette partie et a renvoyé les modalités de contrôle des connaissances à un arrêté distinct du statut.

Pour les contrôleurs promus par liste d'aptitude, il est ajouté qu'ils « bénéficient d'un stage d'adaptation à leurs nouvelles fonctions »

3. L'avancement (article 15 à 17)

▶ Liste complémentaire

Au début des discussions, la DGFIP prévoyait une liste complémentaire d'admission au concours dans la limite de 20% du nombre d'inscrits sur liste principal. La CGT avait déjà fait porter ce taux à 25% lors de la réunion précédente. Au final, la direction accepte de ramener le taux à 30% comme cela était le cas auparavant au Trésor Public.

Formation d'adaptation à l'emploi

La direction a convenu que les agents détachés à la DGFIP devaient bénéficier, à leur arrivée, d'un cycle de formation d'adaptation à l'emploi et non seulement de simples stages.

Ce compromis permet d'assurer un niveau de formation suffisant, sans le rendre trop contraignant pour les fonctionnaires originaires d'autres administrations.

4. Les dispositions diverses et transitoires

Dispositions relatives aux incompatibilités

Lors des groupes de travail la CGT a demandé la réécriture de ces dispositions. La dernière rédaction proposée par la direction est plus claire et lève bon nombre d'ambiguïtés.

▶ Affectation à l'étranger

L'administration maintient sa position de limiter la durée d'affectation à l'étranger à deux ans renouvelable une fois. De plus, une affectation à l'étranger n'est possible qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans en métropole.

Bien que la CGT soit favorable à une plus grande transparence en matière de gestion des personnels à l'étranger, elle dénonce la « rigidité » de la DGFIP qui a préféré trancher la question sans même avoir pris la peine de faire un bilan exhaustif de toutes les situations, ce qu'elle s'était engagée à faire.

Prise en compte de la mise en œuvre du NES Suites aux réunions sur la réforme de la carrière du B, dit Nouvel Espace Statutaire, la direction a introduit des dispositions pour permettre aux contrôleurs de ne pas être lésés dans leur reclassement. (voir notre article : « Nouvelle carrière B au 1^{er} septembre 2010 : imbroglio à la DGFIP» mis en ligne le 23/03/10 sur le site <u>www.tresor.cgt.fr</u> à la rubrique : Infos à la une > Nouvel Espace Statutaire de catégorie B)

Le statut particulier des agents administratifs

Les questions relatives à ce statut ont été revues lors des réunions des 19 février et 9 mars. Des retouches ont été apportées, pour compléter les points actés lors des groupes de travail de novembre et décembre 2009.

(voir notre article : « Nouveau statut d'agent d'administration DGFIP » mis en ligne le 11/01/10 sur le site <u>www.tresor.cgt.fr</u> à la rubrique : Infos à la une > Futurs statuts particuliers DGFIP)

Ces nouvelles modifications se déclinent ainsi :

1. Les dispositions générales (article 1 à 4)

Pouvoir de nomination et de gestion *Identique aux contrôleurs.*

La doctrine d'emploi

La direction n'a pas voulu indiquer clairement que les agents d'administration ne devaient en aucun cas exercer des missions d'encadrement et devaient se limiter aux « tâches d'exécution ».

Cependant, l'administration a convenu de préciser que l'exécution des missions se faisait « sous l'autorité des fonctionnaires de catégorie B ou A ».

2. Le recrutement (article 5 à 14)

▶ Le recrutement sans concours

Suite aux interventions des différentes organisations syndicales, la direction a interpellé la Fonction Publique qui a rejeté l'ensemble des demandes. En effet, le ministère exige de reproduire à l'identique

les dispositions inscrites dans le décret cadre de la Fonction Publique.

Cette réponse laisse perplexe sur l'intérêt de statuts particuliers de la DGFIP, si ceux-ci consistent en des copier/coller des textes fonction publique, sans tenir compte des réalités de notre direction.

Ainsi, la possibilité de recrutement sans concours à l'échelle 3 est maintenue, bien qu'actuellement non appliquée (Il ne s'agit pas du recrutement PACTE qui lui répond à d'autres critères réglementaires non statutaires).

La CGT a rappelé qu'elle était opposée au recrutement sans concours. Cette mesure régressive est à distinguer du recrutement des personnes sans qualifications dont les problématiques ont été débattues dans le groupe de travail PACTE.

Concours à affectation régionale et blocage Identique aux contrôleurs.

3. L'avancement (article 15 à 20)

Formation d'adaptation à l'emploi Identique aux contrôleurs.

4. Les dispositions diverses et transitoires (article 21 à 28)

Affectation à l'étranger Identique aux contrôleurs.

Le statut particulier des cadres A

Dans l'attente des réunions de la mi-avril, aucune réunion de s'est tenue sur ce « chantier » considérable. Pour autant, cela n'a pas empêché la CGT de porter ses analyses et ses revendications.

Voir notre article : « *Statut de la catégorie A : un projet sans ambition !* » sur le site <u>www.tresor.cgt.fr</u> rubrique : Infos à la une > Futurs statuts particuliers DGFIP

Le statut particulier des géomètres

Les questions relatives à ce statut ont été vues lors des réunions des 11 février et 9 mars

Voir le compte rendu : « *Statut des géomètres : point d'étape sur la réunion du 9 mars 2010* » sur le site <u>www.snadgi.cgt.fr</u> rubrique : *Vie DGFiP* > *Comptes-rendus des groupes de travail*

Le statut particulier des agents techniques

Les questions relatives à ce statut ont été revues lors des réunions des 11 février et 9 mars.

Après de nombreuses interventions de la CGT, la direction a non seulement présenté un véritable projet de statut particulier des agents techniques, mais a aussi répondu sur chacune des 3 problématiques que nous avions demandé à traiter, à savoir :

- La doctrine d'emploi pour définir clairement toutes les missions que doivent exercer les agents techniques de la DGFIP;
- Les garanties à donner aux agents techniques faisant fonction administratif, ainsi qu'aux agents administratifs faisant fonction technique;
- ✓ La titularisation des contractuels de droit public.

Les déclarations liminaires de la CGT sont disponibles sur le site <u>www.tresor.cgt.fr</u> dans notre article « Nouveaux statuts particuliers DGFIP » à la rubrique : Infos à la une > Futurs statuts particuliers DGFIP.

1. La doctrine d'emploi

Mieux encadrer les missions à exercer

L'état des lieux des deux filières montre que les actuels adjoints techniques et agents d'administration faisant fonction occupent 5 types de poste à la DGFIP :

- ✓ Gardien concierge;
- ✓ Veilleur de nuit ;
- Service commun (ex-DGI) ou service intérieur (ex-DGCP);
- ✓ Conducteur automobile à titre principal ;
- ✓ Aide géomètre.

Actuellement, seul un PBO des impôts encadre les conditions d'exercice des missions des gardiens concierges et veilleurs de nuit de la filière fiscale.

La direction ne voulait pas détailler la doctrine d'emploi dans le statut particulier, considérant qu'un tel niveau de précision n'avait pas sa place dans ce texte.

Ainsi, à la demande de la CGT, la direction a accepté que 5 circulaires pour chacune des 5 types d'emploi cités ci-dessus soient rédigées. Celles-ci devront être définies et écrites dans le cadre de groupes de travail spécifiques pour être finalisées et publiées d'ici le dernier trimestre 2011.

La CGT a aussi demandé que les circulaires « gardien concierge » et « veilleur de nuit » puissent s'appliquer aux contractuels berkani qui exerceraient ces missions à temps incomplet.

Dans le cadre du processus de résorption de la précarité et de titularisation des contractuels, la CGT a revendiqué que 2 autres circulaires soient d'ores et déjà rédigées pour les personnels de restauration et de nettoyage. En effet, dans le cadre d'une titularisation dans le corps d'agent technique, ces missions devront elles aussi être encadrées. Si la direction a reconnu l'intérêt d'une telle démarche, elle souhaite qu'elle se réalise en concertation avec le ministère, puisque les missions de restauration et de nettoyage s'exercent parfois dans des bâtiments regroupant plusieurs directions des finances.

Mettre fin à la dérive de flexibilité du travail

Dans certain cas, les fonctions d'un agent technique ne se limitent pas qu'à une seule de ces 5 activités. Par exemple, sur certaines heures un agent technique doit effectuer du gardiennage et à d'autres moments effectuer des missions de service commun.

La CGT a indiqué, que si pour des raisons de définition des besoins de service public, une poly-compétence pouvait s'avérer nécessaire, il ne devait pas être instauré de polyvalence. En effet, certains adjoints techniques se voient imposer dans les services une flexibilité du travail qui ne leur donne aucune garantie collective sur leurs conditions de travail et sur leurs horaires. Il n'est plus acceptable que des agents apprennent au pied levé les tâches qu'ils ont à effectuer et se voient imposer des horaires abusifs.

La direction a convenu que si dans certaines situations des agents peuvent voir les différentes missions qu'ils exercent encadrées par plusieurs circulaires, il ne devait pas s'agir de polyvalence mais bien de poly-compétence. Afin de donner des garanties supplémentaires dans le cadre du statut particulier, il est inscrit que « Ils bénéficient des formations d'adaptation aux missions qui leurs sont confiées ».

De cette manière, l'agent technique, lorsqu'il prend ses fonctions, doit voir son poste clairement défini et accompagné des formations adaptées. Si une direction cherchait à lui faire effectuer d'autres missions non définies préalablement et sans formation, l'agent en question est susceptible de considérer cette demande illicite au regard de l'article 4 du statut particulier.

2. La régularisation des agents "faisant fonction"

Si les organisations syndicales ont enfin obtenu les chiffres du nombre de personnels concernés (965 agents dans les deux filières), la direction n'a toujours pas donné des précisions sur les affectations individuelles.

Le directeur s'est donc engagé pour donner une « photographie » précise vers la mi-avril.

La CGT n'est pas à un mois près compte tenu qu'elle attend maintenant ces informations depuis plus de 3 ans.

Faisant suite à la revendication de la CGT, la direction donnera un droit d'option à chaque agent concerné qui devra être exercé d'ici la publication du nouveau statut particulier en septembre 2011.

Ainsi, un agent administratif exerçant une fonction technique pourra choisir entre un reclassement dans le futur statut particulier des agents techniques DGFIP qui lui permettra de continuer à exercer les missions qu'il effectue actuellement, ou bien opter pour le statut particulier des agents d'administratifs et travailler sur un poste qui correspond à son corps et à son grade.

Le processus inverse sera mis en place pour les adjoints techniques des impôts et du trésor faisant fonction administratif.

Chaque situation sera vue au cas par cas en groupe de travail et toute information sera donnée à l'agent pour que la décision corresponde bien à son choix.

Après, la mise en œuvre des nouveaux statuts particuliers DGFIP, il ne devrait plus y avoir d'agent faisant fonction et les futures règles de recrutement feront que ce genre de situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Cette clarification permettra à chaque agent de pouvoir faire référence aux garanties collectives liées à son statut pour connaître et défendre ses droits.

3. La résorption de l'emploi précaire et la titularisation des contractuels

En réponse à la déclaration de la CGT, la direction a indiqué qu'elle n'avait pas encore reçu de consigne pour la mise en œuvre de la titularisation des contractuels évoquée par le Président de la République et le Ministre de la Fonction Publique.

Cependant, le directeur souhaite que la DGFIP soit, comme pour d'autres réformes, « exemplaire » dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

Dans un tel contexte la direction considère qu'il serait logique de permettre la titularisation des berkanis à temps complet. En effet, elle reconnaît la pertinence des arguments de la CGT qui dénonce la situation dans laquelle des contractuels font le même travail que des fonctionnaires sans bénéficier des garanties liées au statut.

La direction a chiffré à 200 le nombre de titularisations qui pourraient être ainsi prononcées.

La CGT ne s'est pas contentée de cette avancée dans les discussions. En effet, il ne s'agit pas d'oublier la grande masse des contractuels à temps incomplet qui faute d'horaires suffisants ne peuvent pour l'instant être titularisés (environ 2700 berkanis)

La CGT a rappelé sa revendication d'un plan de résorption de la précarité. Un tel dispositif doit permettre d'évaluer chacune des situations individuelles pour permettre de tendre vers un contrat de 35 heures mensuelles, condition qui permet ensuite la titularisation. En effet, les heures libérées suite aux départs en retraite, ou démissions, ou licenciement pour inaptitude physique devraient être proposées aux contractuels à temps incomplet encore en fonction. Si le passage à 35 heures hebdomadaires n'est pas possible dans tous les cas, ce dispositif aura au moins le mérite d'améliorer le volume horaire de chacun et donc d'augmenter les revenus de ce qui n'ont pas atteint l'objectif visé.

La direction a sur ce point accepté d'entamer un cycle de discussion à partir du mois de juin.

Finalement, la CGT a demandé que ces engagements nouveaux, qui marqueraient une réelle avancée pour les personnels techniques, fassent l'objet d'une restitution écrite lors du groupe de travail de synthèse sur les statuts particuliers.

Le directeur, a répondu en disant qu'il ne se contenterait pas de rappeler ses propos en groupe de travail, mais les ferait inscrire au procès verbal du futur CTPM qui validera les statuts particuliers de la DGFIP.

Le texte du statut particulier

Hormis la mention sur la formation, la direction n'a voulu apporter aucune modification à son projet de texte.

La CGT a marqué son opposition à toutes les dispositions relatives au recrutement que la direction veut maintenir à l'échelle 3 sans concours.

Conclusion

Si les statuts particuliers des agents administratifs et techniques de catégorie B et C ont pu faire l'objet d'échanges complets sur la plupart des sujets, un retard considérable a été pris pour le statut des personnels de catégorie A.

La CGT dénonce l'attitude de la direction qui par sa précipitation a engendré de la confusion et des blocages réguliers du dialogue social.

Montreuil, le 20 avril 2010